



**Assemblée générale**

Distr.  
GENERALE

A/RES/49/97  
30 janvier 1995

---

Quarante-neuvième session  
Point 88 a de l'ordre du jour

RESOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/49/728/Add.1)]

49/97. Renforcement des organisations  
internationales dans le domaine du commerce  
multilatéral

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/201 du 21 décembre 1990, 46/207 du 20 décembre 1991, 47/184 du 22 décembre 1992 et 48/54 du 10 décembre 1993, dans lesquelles elle priait le Secrétaire général d'établir des rapports concernant les faits nouveaux d'ordre institutionnel, en tenant compte de toutes les propositions pertinentes relatives au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral,

Se félicitant des progrès accomplis par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans l'application des décisions prises lors de sa huitième session, notamment des résultats positifs de l'examen à mi-parcours du programme de travail,

Se félicitant aussi de l'issue positive des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay lors de la Réunion ministérielle du Comité des négociations commerciales, tenue à Marrakech (Maroc) du 12 au 15 avril 1994, en particulier de l'Accord instituant l'Organisation mondiale du commerce 1/,

---

1/ Voir Instruments juridiques reprenant les résultats des Négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, faits à Marrakech le 15 avril 1994 (publication du secrétariat du GATT, numéro de vente : GATT/1994-7), vol.1 et 27 à 31.

Prenant acte de la Déclaration du Conseil du commerce et du développement sur le trentième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 2/,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général sur le renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral 3/,

Considérant qu'il devrait y avoir entre la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et l'Organisation mondiale du commerce une coopération constructive et efficace, fondée sur la complémentarité de leurs fonctions,

1. Prend note de l'échange de vues continu entre le Secrétaire général et le Directeur général de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce au sujet de l'établissement de liens entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du commerce;

2. Engage tous les gouvernements, les organisations d'intégration économique régionale compétentes, ainsi que les chefs de secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes des Nations Unies à continuer de faire connaître au Secrétaire général leurs vues sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral;

3. Prie le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante et unième session un rapport sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral et, en établissant ce rapport, de solliciter les vues de tous les gouvernements, des organisations d'intégration économique régionale compétentes et des chefs de secrétariat des institutions spécialisées pertinentes et des autres organismes et programmes des Nations Unies sur les faits nouveaux d'ordre institutionnel relatifs au renforcement des organisations internationales dans le domaine du commerce multilatéral.

92<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1994

---

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-neuvième session, Supplément n° 15 (A/49/15), vol. II, chap. I, sect. A, décision 416 (XLI).

3/ A/49/363.